

E 21/14027

*Le Secrétaire de Légation de Suisse à Rome, J. Choffat,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L

Rome, 1^{er} au 3 octobre 1898

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 24 septembre¹ par laquelle vous avez bien voulu me transmettre le texte de l'arrêté pris par le Conseil fédéral contre les anarchistes et me donner des indications précisant la portée qui doit être attribuée au dit arrêté.

Le Ministre des Affaires étrangères n'ayant pas encore repris ses réceptions hebdomadaires depuis son retour de congé (il allègue l'état peu satisfaisant de sa santé), j'ai dû lui demander une audience et viens de lui laisser un pro memoria confidentiel sur les mesures prises par le Conseil fédéral le 23 septembre.²

M. Canevaro m'a dit qu'il accueillait cette communication avec une vive satis-

1. *Non reproduite.*

2. Cf. Arrêté du Conseil fédéral concernant des mesures contre les anarchistes, *du 23 septembre 1898 (FF, 1898, IV, pp. 81–84).*

3 OCTOBRE 1898

609

faction et que ce sentiment serait certainement partagé par le Président du Conseil. Le Gouvernement italien voit d'autant plus volontiers les mesures contre les anarchistes qu'il vient lui-même de prendre l'initiative d'une conférence internationale³ où les Etats discuteraient la ligne de conduite à suivre pour défendre la société contre les agissements de cette secte dangereuse.

C'est avant-hier que le Ministère des Affaires étrangères a expédié à ses représentants à l'étranger la circulaire concernant la conférence⁴ dont il s'agit, et il est probable qu'à l'heure actuelle vous en aurez reçu communication par la Légation d'Italie à Berne.

Un triple motif a poussé le Gouvernement italien à prendre l'initiative de ce mouvement. D'abord, l'Italie a particulièrement souffert jusqu'à présent des menées anarchistes: les récents troubles de Milan en sont la preuve.

Ensuite, son amour-propre est en jeu, puisque le triste héros du drame de Genève appartient à la nation italienne. Enfin, et quoique la nation ne puisse et ne doive être rendue responsable de l'assassinat de l'Impératrice d'Autriche, la passion populaire s'est soulevée en maints endroits contre les Italiens et leur a donné la chasse.

Telles sont les déclarations que vient de me faire M. Canevaro.

ANNEXE I

*Le Ministre de Suisse à Berlin, A. Roth,
au Président de la Confédération et Chef du Département politique, E. Ruffy*

L Confidentiell

Berlin, 17. Oktober 1898

Über die unmittelbare Vorgeschichte der Italienischen Einladung zu der Anarchisten-Conferenz hat mir gestern der hiesige, in der Regel sehr gut informierte Belgische Gesandte vertraulich folgende Mittheilungen gemacht:

Bald nach dem Genfer-Attentat hat Canevaro einzelne Grossmächte, darunter, sicherm Vernemen nach, namentlich Deutschland, Österreich-Ungarn und Frankreich dahin sondiert, ob dieselben geneigt wären, in Bern gemeinsam «in freundschaftlicher Weise» Schritte zu thun, («faire des observations amicales»,) um den Bundesrath zu veranlassen, die in der Schweiz sich aufhaltenden Anarchisten wirksamer zu überwachen etc. etc. Aus Berlin, Wien und Paris seien dann zustimmende Rückäusserungen erfolgt, wobei man jedoch ganz besondere Betonung auf das Wort «*amicales*» gelegt habe. Infolge des raschen Eingreifens des Bundesrathes (Ausweisungs-Beschlüsse, etc.⁵) seien aber dann die gedachten Collectiv-Schritte unterblieben.

Wie mein Belgischer College weiter vernommen, habe alsdann Canevaro hier das Conferenz-Project in der Weise lanciert, dass der hiesige Italienische Botschafter beauftragt worden sei, sich darüber zu erkundigen, ob die Deutsche Regierung geneigt wäre, für die Einladung zur Conferenz die Initiative zu ergreifen, worauf demselben jedoch der Bescheid geworden sei, man müsse diese Initiative Italien überlassen. Die alsdann der Kaiserlichen Regierung zugegangene Einladung sei

3. *Quant aux origines de l'initiative italienne, cf. annexe 1 au présent document.*

4. *Cf. annexe 2 au présent document.*

5. *Arrêté du Conseil fédéral concernant des mesures contre les anarchistes, du 23 septembre 1898 (FF, 1898, IV, pp. 81–84); Arrêté du Conseil fédéral concernant l'expulsion de huit anarchistes du 27 septembre 1898 (FF, 1898, IV, pp. 85–86).*

von derselben sofort «sans réserve et sans conditions» angenommen worden. Über die Haltung der Belgischen Regierung — fügte Baron Grindl, der Belgische Gesandte, bei — sei er nicht informiert, man habe ihm von Brüssel aus über diese Angelegenheit keinerlei Mittheilungen zukommen lassen.

ANNEXE 2

*Le Ministre des Affaires étrangères d'Italie, N. Canevaro,
aux Ambassades et Légations italiennes en Europe*

LC imprimé

Rome, 29 septembre 1898

Les gouvernements se trouvent, depuis plusieurs années déjà, dans l'accomplissement de la tâche qui leur est réservée de veiller à la sécurité de l'Etat et à celle des citoyens, en présence d'un fait dont la gravité est exceptionnelle et qui réclame au plus haut degré leur attention et leur sollicitude.

Dans tous les pays, les autorités signalent l'existence d'une classe, plus ou moins nombreuse, d'hommes de principes pervers dont la caractéristique est fournie par le fait que leurs agissements et leurs crimes n'ont d'autre but que celui, ouvertement avoué du reste, de saper les bases sur lesquelles est assise la société, telle qu'elle est actuellement constituée, et de la bouleverser de fond en comble.

Ces exaltés qui ne reculent devant l'accomplissement d'aucun attentat, des plus féroces comme des plus insensés, font profession de principes qu'ils dénomment eux-mêmes «principes anarchistes» et qu'ils colportent dans leurs pérégrinations à travers l'Europe, aidés dans cette propagande par une presse clandestine qui ne cesse de faire appel à toutes les violences, qui glorifie les crimes les plus odieux et les préconise comme les moyens les plus efficaces pour poursuivre à outrance la guerre déclarée à la société toute entière.

Les gouvernements se sont appliqués, jusqu'ici, par la stricte exécution des lois existantes et, dans quelques cas, par l'adoption de mesures exceptionnelles, à enrayer autant que possible la propagation de ces théories criminelles. Il est constaté cependant que ces efforts, restés jusqu'ici isolés, ne sont pas suffisamment efficaces pour dompter le mal, et pour avoir raison des menées par lesquelles les anarchistes de tous les pays cherchent et parviennent quelquefois à s'entendre, à s'entraider et à s'organiser. La nécessité semble dès lors s'imposer aux gouvernements qui se sentent solidaires en face du danger commun, de se mettre en mesure de pouvoir se prêter mutuellement un concours continu, établi sur un système de commune défense, étudié dans tous ses détails.

Le gouvernement de Sa Majesté est entré, pour sa part, depuis longtemps, dans cet ordre d'idées, dans lequel il s'est trouvé confirmé de plus en plus en présence d'une longue série de crimes anarchistes, qui, notamment l'assassinat de S.E. le Président de la République française, et la tentative par deux fois dirigée contre l'auguste personne de Sa Majesté le Roi notre souverain, ont soulevé l'horreur du monde entier. L'épouvantable forfait qui vient encore d'être consommé à Genève, et qui donne bien la mesure de ce dont ces misérables sans aveu et sans patrie sont seuls capables, a décidé le gouvernement royal à prendre l'initiative d'un échange de vues préliminaires destiné à aboutir à des accords internationaux dans le sens que je viens d'indiquer. L'accueil que cette initiative a rencontré jusqu'ici constate que la manière de voir du gouvernement royal est partagée en principe, et que le moyen le mieux indiqué pour atteindre le but paraît être la réunion à court délai d'une conférence internationale, à laquelle les puissances européennes seraient représentées, non seulement par des délégués diplomatiques, mais encore par les délégués techniques des administrations respectives de la justice et de l'intérieur.

Ce *modus procedendi* étant entièrement conforme aux vues du gouvernement du Roi, je vous prie, monsieur le ... de porter ce qui précède à la connaissance de Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères du gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et de lui donner copie de

9 OCTOBRE 1898

611

cette dépêche, en lui communiquant la proposition formelle que j'ai l'honneur de lui adresser pour que ... veuille bien donner son adhésion à la réunion d'une conférence internationale qui aura l'objectif d'établir entre les puissances européennes, dans l'intérêt de la défense sociale, une entente pratique et permanente destinée à combattre avec succès les associations anarchistes et leurs adeptes.